TRAVAIL

Service de placement.—En conformité de la loi sur l'assurance-chômage, la Commission d'assurance-chômage dirige un service gratuit de placement. Le 1<sup>er</sup> août 1941, les bureaux publics de placement qui fonctionnaient depuis plus de vingt ans en vertu d'une entente fédérale-provinciale ont été pris en charge par la Commission, laquelle en a ajouté d'autres dans toutes les provinces, sauf Québec. Lorsque la Commission a établi ses propres bureaux dans la province de Québec, le gouvernement provincial a fermé certains des siens.

## 23.—Demandes et offres d'emploi et placements effectués par les bureaux de placement, par province, 1962 et 1963

Nota.—Les chiffres depuis 1920 figurent au tableau correspondant des Annuaires précédents, à partir de 1926.

Province et année	Demandes inscrites		Offres d'emploi		Placements	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Terre-Neuve	75,181	6,941	9,793	1,974	9,224	1,324
	69,847	6,858	9,154	1,855	7,900	1,278
Île-du-Prince-Édouard1962	19,241	7,368	8,743	3,915	7,054	3,559
1963	17,197	6,878	7,695	3,965	6,044	3,470
Nouvelle-Écosse	119,136	35,760	27,938	14,803	26,172	11,709
	99,842	36,062	22,142	13,007	19,696	9,969
Nouveau-Brunswick	121,598	35,805	29,042	12,939	28,960	10,989
	105,713	34,753	26,846	12,002	25,441	10,284
Québec	911,693	273,694	302,279	136,798	266,472	106,576
	855,819	270,075	291,234	125,864	246,121	95,356
Ontario	1,062,398	462,203	381,196	208,950	331,570	165,490
	992,890	447,245	339,905	198,467	277,601	146,919
Manitoba	141,019	64,111	52,627	31,624	46,292	26,411
	130,691	59,165	51,598	30,696	42,699	23,231
Saskatchewan	103,287	39,444	36,325	16,545	33,930	13,581
	94,188	38,068	32,447	16,157	27,877	11,577
Alberta1962	194,023	78,485	76,109	39,534	68,118	29,670
1963	182,352	75,737	64,231	38,508	53,213	27,563
Colombie-Britannique1962	429,847	167,300	86,313	77,713	79,493	69,162
1963	363,972	155,698	92,800	67,389	83,789	58,081
Total	3,177,423	1,171,111	1,010,365	544,795	897,285	438,471
	2,912,511	1,130,539	938,052	507,910	790,381	387,728

## Section 6.-Accidents du travail et indemnisation des accidentés

Accidents mortels dans l'industrie.—La statistique sur les accidents mortels dans l'industrie, dépouillée par le ministère fédéral du Travail, s'obtient des Commissions provinciales des accidents du travail, de la Commission des transports et d'autres services gouvernementaux, ainsi que des comptes rendus de presse.

Sur les 1,147 victimes d'accidents mortels dans l'industrie en 1963, 263 sont mortes après avoir été frappées par des objets en mouvement, soit 55 tuées par la chute d'arbres ou de branches, 41 par des éboulements ou effondrements, 39 par la chute d'objets au bas d'amas ou de charges, 18 par des automobiles ou camions et, le reste, par d'autres objets en mouvement. Les collisions, déraillements, naufrages, démolitions, etc., ont entraîné 252 pertes de vie, dont 240 par suite de chutes ou faux-pas; 152 accidents mortels sont inclus dans le groupe «coincés dans, sur ou entre des objets, des véhicules, etc.».